

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, Espace Economique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOEZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération – pouvoirs**

BOETE Cécile à LE BIANIC Yvon ; BOUCHER Gaëlle à CONNAN Josette ; BOULANGER Servane à CHAPPE Fanny ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky à LE CALVEZ Michel ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à CARADEC-BOCHER Stéphanie ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à LE GAOUYAT Samuel ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à PRIGENT Marie-Yannick ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.


**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CALLONNEC Claude ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LOZAC'H Claude ; QUENET Michel ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	57
Procurations	17
Absents	14

Date d'envoi de la convocation : Mercredi 08 novembre 2023  
Secrétaire de séance Vincent CLEC'H

DEL2023-11-234 **OFFICE DE TOURISME GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL  
MODIFICATION DES STATUTS**

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les périmètres des intercommunalités et transférant notamment la compétence "*promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*" aux EPCI, a engendré des restructurations des offices de tourisme partout en France.

Sur le territoire de l'agglomération, étant donné la préexistence d'un Office de Tourisme classé en Catégorie I et organisé sous la forme juridique d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), les élus ont décidé lors du conseil du 26 janvier 2017 de :

- Retenir le modèle d'office de tourisme de l'ex- communauté de communes Paimpol-Goëlo ;
- Modifier les statuts de l'EPIC de Paimpol-Goëlo afin d'étendre son territoire de compétences à l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Conserver le siège à Paimpol et transformer les structures d'accueil et d'information existantes, conformément à la nouvelle législation, en Bureau d'Information Touristique (BIT),

Il convient de rappeler que les critères qui avaient prévalu au choix de l'EPIC étaient notamment :

- L'activité de commercialisation qui représente une part relative des recettes de l'office mais qui recèle un potentiel
- Le reversement obligatoire de la taxe de séjour
- L'association de socio-professionnels à la décision

Sept années plus tard, l'agglomération comme l'Office de tourisme ont décidé de prendre un temps de recul pour évaluer leurs actions, individuellement comme chaque année, mais surtout collectivement pour préparer les années à venir. Cela s'est notamment traduit par l'adoption en juin 2023 d'une stratégie communautaire du tourisme et des loisirs et l'actualisation des statuts de l'OIT afin de les adapter aux objectifs de cette stratégie intercommunale.

L'Office de tourisme est ainsi un partenaire particulier de l'agglomération, bras armé de la stratégie communautaire, à qui sont confiées des missions encadrées par la convention d'objectifs et de moyens dont l'échéance est en fin d'année.

La réflexion a donc consisté à faire coïncider les priorités politiques de l'agglomération affirmées dans ses stratégies : tourisme et loisirs, nouvelles dynamiques territoriales, stratégie économique, etc... avec les deux documents cadres de l'Office que sont ses statuts et la convention d'objectifs et de moyens. Cet exercice doit permettre de créer un outil adapté à la stratégie intercommunale, réactif et qui apporte un service aux habitants, aux touristes, aux professionnels et aux communes.

Les statuts servent à organiser le fonctionnement de l'Office et l'interaction avec les tiers. Des mentions obligatoires sont liées au choix du statut juridique (EPIC), au classement en catégorie 1 et à son territoire d'action reconnu « commune touristique ». Ces mentions sont codifiées dans le code général des collectivités territoriales et dans le code du tourisme.

Elles emportent par exemple le reversement obligatoire de la taxe de séjour de l'agglomération à son office de tourisme, un mode de gouvernance du comité directeur qui prévoit une représentation majoritaire des élus et une présence des socio-professionnels, un statut particulier des personnels de l'office (directeur-trice de droit public et employé(e)s de droit privé).



Les EPIC étant soumis au principe de spécialité qui veut que leur action ne relève que du cadre prévu par leurs statuts, une adaptation s'avère nécessaire.

Les modifications proposées sont principalement de trois ordres :

- Adaptation de la gouvernance par la modification de la composition du comité directeur : réduction du nombre d'acteurs du tourisme et des loisirs et adaptation des catégories. Cette adaptation entrainera le renouvellement du comité directeur.
- Elargissement des missions pour correspondre aux objectifs des stratégies de l'agglomération : replacer l'habitant au cœur de la stratégie, ajout des thématiques loisirs, culture, animations
- Réaffirmation des liens entre l'agglomération et son office de tourisme (fonctionnement du comité de direction, travail commun des services de l'agglomération et de l'Office)

La modification des statuts et notamment de la composition du comité directeur entraînera une nouvelle élection des représentants élus et des autres membres pour lesquels un appel à candidatures sera réalisé après adoption de la présente délibération.

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les modifications des statuts telles que présentées ;**
- **De valider la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente ;**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre lesdits statuts et à engager les procédures nécessaires.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Vincent CLEC'H